



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-039**

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS /

R75-2025-12-31-00005 - 33 - Décision de cession n°2026-015 - SAS Néphro Dialyse - IRC (3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-01-13-00006 - Arrêté n° OXY 01/2026 du 13 janvier 2026 portant autorisation à domicile d'oxygène à usage médical Concernant la SAS ATMOSPHERE MEDICAL sise 513, avenue du 11 novembre 1918 19600 SAINT-PANTALEON DE LARCHE (2 pages)

Page 7

R75-2026-01-22-00007 - Arrêté n° PUI 06/2025 du 22 janvier 2026 autorisant le centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle André Lalande sis Domaine de la Fôt 23300 NOTH à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages)

Page 10

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-01-28-00001 - Arrêté du 28 janvier 2026 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale à compter du 1er février 2026 (7 pages)

Page 14

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

R75-2026-01-30-00004 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de détention de spécimens d'espèces animales protégées de Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et prélèvement de matériel biologique accordée au CNRS - CEBC de Chizé (6 pages)

Page 22

ARS

R75-2025-12-31-00005

33 - Décision de cession n°2026-015 - SAS Néphro
Dialyse - IRC

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-015
portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
sur le site de l'ANTENNE AUTODIALYSE CADDD de Cenon,
détenue par la SAS CENTRE AQUITAIN DIALYSE DOMICILE- CA3D
au profit de la SAS NEPHRO-DIALYSE CTMR ST-AUGUSTIN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les arrêtés du 30 octobre 2023 et du 22 mai 2025 relatifs à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) en date du 10 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** le renouvellement tacite à compter du 1^{er} janvier 2025, notifié le 16 septembre 2025 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation initialement donnée à la SAS Centre Aquitain Dialyse Domicile – CA3D, pour exercer l'activité de soins de Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée, sur le site de l'Antenne Autodialyse CADDD de Cenon ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Néphro Dialyse CTMR St-Augustin (330000258), en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », détenue par le Centre Aquitain Dialyse Domicile – CA3D (330007386) ;
- **Vu** le dossier transmis à l'appui de cette demande ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 décembre 2025 ;

Considérant que la demande intervient dans un contexte de sécurisation de l'autorisation, l'activité de l'unité d'auto-dialyse de Cenon étant à ce jour relativement résiduelle, en permettant à la SAS Néphro Dialyse - Centre de Traitement des Maladies Rénales (CTMR) de prendre en charge les patients de cette antenne, afin d'optimiser l'exploitation de cette activité au bénéfice des patients du territoire, et ainsi, d'améliorer leur parcours de soins ;

Considérant que le Centre Aquitain Dialyse Domicile (CA3D) a intégré en juin 2017 le groupe ELSAN, auquel est rattachée la SAS Néphro Dialyse CTMR St-Augustin ;

Considérant que les effectifs médicaux exerçant à titre libéral au sein du CA3D et du CTMR ont, respectivement, rendu un avis favorable à cette opération de cession, et que celle-ci n'entraîne aucune conséquence sur les contrats de travail, la durée de travail ou autres avantages des salariés concernés des deux établissements ;

Considérant que la SAS Néphro Dialyse CTMR St-Augustin s'engage à poursuivre l'activité de soins cédée dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles elle a été délivrée, sans modification quant à l'exécution de ladite autorisation ;

Considérant que cette opération de cession, assortie de la reprise par la SAS Néphro Dialyse CTMR St-Augustin, vise à assurer la continuité ainsi que le renforcement du projet médical porté conjointement par les deux établissements ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la nouvelle réglementation ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, Hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée, sur le site de l'Antenne Autodialyse CADDD de Cenon, initialement détenue par le Centre Aquitain Dialyse Domicile – CA3D, 10 chemin du solarium, 33170 Gradignan, **est confirmée** au profit de la SAS Néphro Dialyse CTMR St-Augustin, 106 avenue d'Arès, 33000 Bordeaux ;

N° FINESS entité juridique : 33 000 025 8

N° FINESS établissement : 33 079 530 3

Article 2 La confirmation d'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est actée à la date du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 31 décembre 2025

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-13-00006

Arrêté n° OXY 01/2026 du 13 janvier 2026 portant
autorisation à domicile d'oxygène à usage médical
Concernant la SAS ATMOSPHERE MEDICAL sise
513, avenue du 11 novembre 1918 19600
SAINT-PANTALEON DE LARCHE

Arrêté n° OXY 01/2026 du 13 janvier 2026

**Portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant la SAS
ATMOSPHERE MEDICAL
Sise 513, avenue du 11 novembre 1918
19600 SAINT-PANTALEON DE LARCHE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-10-10-00003 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Teddy BOUILLAGUET, directeur d'agence de la SAS ATMOSPHERE MEDICALE, dont le siège social est situé 513, avenue du 11 novembre 1918 à SAINT-PANTALEON DE LARCHE (19600) réceptionnée le 8 août 2025 et déclarée complète le 15 septembre 2025 en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté à la même adresse ;
- VU** l'avis rendu par le conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 18 novembre 2025 ;
- VU** le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique du 4 décembre 2025 après visite sur site le 19 novembre 2025 constatant un certain nombre d'écarts à la réglementation concernant notamment le local et le temps pharmacien ;
- VU** les réponses apportées par l'établissement le 23 décembre 2025 ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique le 8 janvier 2026, favorable sous réserve de la poursuite des efforts pour assurer la continuité pharmaceutique et de la réalisation de travaux d'agrandissement du local conformément aux exigences des bonnes pratiques de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS ATMOSPHERE MEDICALE ayant son siège social 513, avenue du 11 novembre 1918 à SAINT-PANTALEON DE LANCHE (19600) et qui sera inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse, 513, avenue du 11 novembre 1918 à SAINT-PANTALEON DE LANCHE (19600).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° **SIRET 94144983700017**. Il sera inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de SAINT-PANTALEON DE LANCHE, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation (carte en annexe).

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- **En région Nouvelle-Aquitaine** : la Dordogne (24), la Corrèze (19), la Creuse (23), la Haute-Vienne (87), la Charente (16), la Gironde (33) en partie et le Lot et Garonne (47) ;
- **En région Occitanie** : le Lot (46), l'Aveyron (12) partie ouest du département, le Tarn (81) partie nord-ouest du département, le Tarn et Garonne (82), la Haute-Garonne (31) extrémité nord du département et le Gers (32) nord est du département ;
- **En région Auvergne-Rhône-Alpes** : le Cantal (15) en partie et le Puy de Dôme (63) à l'ouest de l'A75 et au nord de l'A89.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

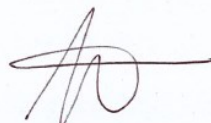
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-22-00007

Arrêté n° PUI 06/2025 du 22 janvier 2026 autorisant
le centre de rééducation et de réadaptation
fonctionnelle André Lalande sis Domaine de la Fôt
23300 NOTH à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur (PUI)

Arrêté n° PUI 06/2025 du 22 janvier 2026

**Autorisant le Centre de Rééducation et de
Réadaptation fonctionnelle André Lalande
Sis Domaine de la Fôt
23300 NOTH**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

.../...

- VU** la licence n° 124 délivrée le 12 avril 1996 par le Préfet de la Creuse autorisant le directeur du centre de rééducation et d'adaptation fonctionnelle de la Fôt à NOTH (23300) à créer dans les locaux de l'établissement une officine de pharmacie destinée à l'usage particulier intérieur de cet établissement ;
- VU** l'arrêté n° 23-2005-053 du 30 juin 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle André Lalande sis Domaine de la Fôt à NOTH (23300) à exercer l'activité de vente de médicaments au public à compter du 30 juin 2005 ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-10-10-00003 ;
- VU** la demande présentée par le directeur du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle André Lalande à NOTH (23300), réceptionnée les 28 février 2025 et 21 novembre 2025, en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique du 23 octobre 2025 après visite sur site le 13 octobre 2025 constatant un certain nombre d'écarts à la réglementation ;
- VU** les réponses apportées par l'établissement le 24 novembre 2025 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens le 19 décembre 2025, favorable avec recommandations majeures pour les missions visées à l'article L.5126-1 du code de la santé publique et pour l'activité de préparation de doses à administrer ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction définitif du 22 décembre 2025 favorable sous réserves de respecter les engagements pris notamment le recrutement d'un pharmacien assistant, le réaménagement de l'ensemble des locaux et la mise à jour de la convention de partenariat avec le centre hospitalier de Guéret pour la préparation des traitement anticancéreux injectables ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle André Lalande est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située Domaine de la Fôt à NOTH (23300) à compter du **31 décembre 2025**.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de locaux implantés au rez-de-chaussée du bâtiment principal - Domaine de la Fôt à NOTH (23300)

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des résidents pris en charge par le centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle André Lalande situé Domaine de la Fôt à NOTH (23300).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage.

- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer.

Article 5 : La SAS ALAIR AVD assure la délivrance de l'oxygène à usage médical pour les patients en HAD pour le compte du centre de réadaptation et de rééducation fonctionnelle André Lalande.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Guéret assure la réalisation de préparations magistrales stériles contenant des substances dangereuses pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle André Lalande au profit des patients de l'HAD.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

Article 8 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 9 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

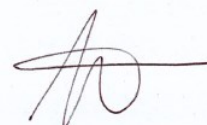
Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-28-00001

Arrêté du 28 janvier 2026

portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale à compter du 1er février 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 28 janvier 2026

portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale à compter du 1^{er} février 2026

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;
- Vu** le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;
- Vu** le décret n°2025-922 du 6 septembre 2025 modifiant l'article D. 233-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-207 en date du 29/03/2024 précisant les conditions d'autorisation à dispenser l'action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime et modalités d'enregistrement des dispensateurs de formation ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article premier :

La liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice régionale

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et par délégation,
le chef du service régional de formation et développement

Laurent HERBRETEAU



Voies et délais de recours :

dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux à l'attention du préfet de région,
- un recours hiérarchique à l'attention du ministre en charge de l'agriculture,

dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 à l'arrêté du 28 janvier 2026
portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'ac-
tion de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale,
à compter du 1^{er} février 2026

Liste des OF classés par code postal du siège social

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente	27 place bouillaud 16000 ANGOULEME	Isabelle PENINON MALI- VERT	imalivert@charente.cci.fr	01/02/2026
Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-maritime et des Deux-sèvres	2 avenue de fétilly 17074 LA ROCHELLE	Jean-François HENRY	jean-francois.henry@cmds.chambagri.fr	01/02/2026
Adapta conseil et formation	6 impasse de saintonge 17137 NIEUL-SUR-MER	Nathalie CHERMEUX	nathalie.chermeux@orange.fr	01/02/2026
Canopee Consult	Rue Théodore Tournat 17700 Surgères	Pascal BAUDRY	coordination@canopeeconsult.fr	01/02/2026
Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze-INISUP	Avenue du docteur Albert Schweit- zer 19000 TULLE	Agathe RAINSARD	pole-formation@correze.cci.fr	01/02/2026
LES 13 VENTS École internationale des métiers et des compétences Limousin	51 boulevard de la lunade 19000 TULLE	Marianne MONZAC	accueil@cfa13vents.com	01/02/2026
SARL FORGET	53 avenue de paris 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	Marie FORGET	bistrotforget@orange.fr	01/02/2026
Chambre de commerce et d'industrie de Charente-maritime	La corderie royale rue audebert - BP 20129 17306 ROCHEFORT	Anais PITOR	competencesetformation@charente-maritime.cci.fr	01/02/2026
Chambre d'agriculture de la Creuse	8 avenue d'Auvergne 23000 GUERET	Alice GUILLON	formation@creuse.chambagri.fr	01/02/2026

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 – Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse	Maison de l'économie 8 avenue d'Auvergne 23000 GUERET	Nathalie JOFFRE	njoffre@creuse.cci.fr	01/02/2026
GIE FORMATION	46 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU	Matthieu CONIN	formation@giequalite.fr	01/02/2026
GAGNADRE ISABELLE	6 impasse Jean Ferrat 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT	Isabelle GAGNADRE	isabelle.gagnadre@humaninteraction.fr	01/02/2026
Karine ATROCHE - ILYAKA formation	139 Route de saeuil 24460 AGONAC	Karine ATROCHE	contact.ilyaka24@gmail.com	01/02/2026
Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne	Pole interconsulaire Cre@vallee nord - Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS	Béatrice SAVY	b.savy@dordogne.cci.fr	01/02/2026
Chambre départementale d'agriculture de la Dordogne	Cre@vallee Nord 295 Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS	Céline BRUN	celine.brun@dordogne.chambagri.fr	01/02/2026
Campus du Lac	Rue René Cassin 33300 BORDEAUX	Thierry DAUGERON	thierry.daugeron@formation-lac.com	01/02/2026
École professionnelle de pizza et de panification naturelle	4 rue de la cour des aides 33000 BORDEAUX	Calderone BARTOLO	administration@epppn.fr	01/02/2026
FHOR	5 rue Fénelon 33000 BORDEAUX	Jean-Eudes BORDE	contact@fhor.fr	01/02/2026
Obbyformation	9 rue de Condé 33000 BORDEAUX	Vanessa VELIN	vanessa@obbyshare.com	01/02/2026
Obbyshare	9 rue de Condé 33000 BORDEAUX	Vanessa VELIN	vanessa@obbyshare.com	01/02/2026

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 – Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	46 rue Général de Larminat CS 81423 33073 BORDEAUX CEDEX	Auréli FRAPPIER-TON-DELLIER	aurelie.frappier-tondellier@cma-nouvelleaquitaine.fr	01/02/2026
GRETA - CFA Aquitaine	Lycée général et technologique Camille Jullian 29 rue de la croix blanche CS 52113 33082 BORDEAUX Cedex	William BERNARD	william.bernard@ac-bordeaux.fr	01/02/2026
Retour aux sources	87 quai des queyries 33100 BORDEAUX	Madeline DOUTEAU	madeline.douteau@darwin.camp	01/02/2026
HYSEQUA	5 allée de la manufacture 33140 VILLENAVE D'ORNON	Sébastien AURIOL	sebastien.auriol@hysequa.fr	01/02/2026
CA BASSIN d'Arcachon sud	1 boulevard des miquelots 332600 LA TESTE-DE-BUCH	Fabienne PASQUALE	fpasquale@bassinformation-cobas.fr	01/02/2026
JOUSSAUME DAVID	2 Cité Touvent 33390 BLAYE	David JOUSSAUME	contact.formationessentiel@gmail.com	01/02/2026
S2O	29 Bis Allée des Corsaires 33470 GUJAN-MESTRAS	Stéphane HOTTERBECK	s.hotterbeck@s2o.fr	01/02/2026
ALTER EGO CONSEIL	21-23 rue Gabriel Massias 33500 LIBOURNE	Sophie MARCEAU	sophie@alterego33.fr	01/02/2026
KRYSIK Laurent	27 Rue du château d'eau 33600 PESSAC	Laurent KRYSIK	qch33@free.fr	01/02/2026
Association pour la formation et le perfectionnement professionnel des pays de l'Adour	1052 rue de la ferme de carboue 40000 MONT-DE-MARSAN	Pascal MASSON	pascal.masson@asfo-adour.org	01/02/2026
Chambre de commerce et d'industrie des Landes	293 avenue du maréchal foch 40000 MONT-DE-MARSAN	Sandrine CAVROT	formation@landes.cci.fr	01/02/2026

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
KDFP	470 chemin du pape 40360 TILH	Katy SALOPEK	k.salopek@kdfp.fr	01/02/2026
PHB Conseil	Che lagarenne magdeleine Puyguereau sud 47200 MARMANDE	Philippe BOIN	contact@saferc.fr	01/02/2026
SARL E.F.S.A.	Lieu-dit picaud 47400 FAUILLET	Amélie RICOU	contact@efsa.pro	01/02/2026
ARDEV FORMATION	Atrium ZAC de trenque 1 rue francois neveux 47550 BOE	Xavier DAL-MOLIN	xavier.dalmolin@ardev.fr	01/02/2026
ARDEV FORM'	Atrium ZAC de trenque 1 rue francois neveux 47550 BOE	Xavier DAL-MOLIN	xavier.dalmolin@ardev.fr	01/02/2026
SAS CJFEL	2283 route d'agen 47600 NERAC	Florent Caumette	formation@propizza.org	01/02/2026
Sud Management Entreprises	Site de l'Agropole Estillac CS 20053 47901 AGEN	Sabrina MAILLE	s.maill@sudmanagement.fr	01/02/2026
AS FO Beam Soule bigorre	Parc d'activites Pau-Pyrenees 17 avenue Leon Blum 64000 PAU	Jérémy SINDICQ	contact@asfo.fr	01/02/2026
CHAMORAND Annabelle	Le farfadet Esplanade du valentin 64440 EAUX-BONNES	Annabelle CHAMORAND (NTSIETE)	topazconsultinghsq@gmail.com	01/02/2026
Normec Abiolab Labhya	137 avenue de jalday 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ	Cécile ALZONNE	calzonne@labhya.fr	01/02/2026
Acard financements	81 route de saint pee 64600 ANGLET	Michel ACARD	acard.michel@wanadoo.fr	01/02/2026
ESQSE	Maison mahasteia Quai borda berri 64240 BRISCOUS	Elisabeth SOLABERRIETA	esqse.elisabeth@gmail.com	01/02/2026

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Alconform	7 allée du petchou 64340 BOUCAU	Anne-Laure CAUDAL	alcaudal@alconform.fr	01/02/2026
SOLIMAGO	3 chemin de Pandelle 64450 THEZE	Christèle HOURQUET RIMBES	contact@solimago.fr	01/02/2026
Avenir formations	750 chemin de Lalanne 64520 GUICHE	Adelys DEMONT	af.avenirformations@gmail.com	01/02/2026
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la vienne	120 rue du porteau 86000 POITIERS	Stéphanie FOUCHER	sfoucher@campus120.cci.fr	01/02/2026
GRETA Poitou-Charentes	63 rue de la bugellerie 86000 POITIERS	Adélaïde MARTIN	commercial.greta.agence.poitiers@ac-poitiers.fr	01/02/2026
QUALIBRE	99, Boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS	Nicolas BRÉ	n.bre@qualibre.com	01/02/2026
CFPPA de Venours	CFPPA de Venours Venours 86480 ROUILLE	Céline PERONNEAU	cfppa.venours@educagri.fr	01/02/2026
GRETA du Limousin – Limoges	7 avenue Saint Eloi 87000 LIMOGES	Jean-Yves ESTOUP	jean-yves.estoup@ac-limoges.fr	01/02/2026
Nathalie Flacassier consultant	8 rue de la paix 87220 FEYTIAT	Nathalie FLACASSIER	flacassier.nathalie@orange.fr	01/02/2026
Chambre d'agriculture de la Haute Vienne	2 Avenue georges guingouin 87350 PANAZOL	Christelle DUNAUD	christelle.dunaud@haute-vienne.cham-bagri.fr	01/02/2026

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2026-01-30-00004

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de détention de spécimens d'espèces animales protégées de Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et prélèvement de matériel biologique accordée au CNRS - CEBC de Chizé



Arrêté n°014/2026 DBEC

portant dérogation à l'interdiction de capture, de transport et de détention de spécimens d'espèces animales protégées de Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et prélèvement de matériel biologique

Accordée au CNRS – CEBC de Chizé

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Le Préfet des Landes

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** la demande de capture, transport de spécimens de Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et prélèvement de matériel biologique, déposée le 28 novembre 2025 et modifiée le 10 décembre 2025 par M. Olivier LOURDAIS, chargé de recherche au CNRS – CEBC de Chizé (79) ;
- VU** l'avis favorable du CSRPN en date du 25 décembre 2025 ;
- VU** la consultation du public réalisée sur le site internet de la Dreal Nouvelle-Aquitaine du 6 au 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce protégée visée par cet arrêté, dans son aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le Centre d'Etudes Biologique de Chizé (CEBC), CNRS-Université de La Rochelle (UMR7372), 405 route de Prissé la Charrière, 79360 Villiers-en-Bois, représenté par Olivier LOURDAIS, chargé de recherche au CNRS – CEBC de Chizé, est autorisé à déroger à l'interdiction de capture, de transport, de détention de spécimens de **Lézard vivipare** (*Zootoca vivipara*) et de prélèvement de matériel biologique.

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- PERRY Constant,
- RUTSCHMANN Alexis,
- LE GALLIARD Jean-François,
- MEYLAN Sandrine,
- LOURDAIS Olivier,
- GUILLON Michaël,
- BERRONEAU Matthieu.

Cette liste peut être modifiée sous la responsabilité d'Olivier LOURDAIS, qui jugera des compétences de chaque participant, y compris les stagiaires. Dans ce cas, Olivier LOURDAIS en informe par écrit la DREAL.

ARTICLE 2 : Opérations autorisées

Les opérations, réalisées dans le cadre du programme de recherche « TIPEX », ont pour objectif d'évaluer dans quelle mesure, le lézard vivipare ajuste sa physiologie et son comportement à des conditions thermiques contrastées le long d'un gradient altitudinal et climatique historique.

1) Protocole

Treize secteurs sont échantillonnés en Nouvelle-Aquitaine.

- Au sein de chaque secteur, 50 individus maximum sont capturés à la main : 15 femelles, 15 mâles et 20 juvéniles, qui sont ensuite mesurés et identifiés. Une prise de sang et une biopsie caudale sont réalisées sur le lieu de capture pour chaque individu,
- 15 spécimens mâles et 15 spécimens femelles gravides sont transportés de chaque secteur jusqu'au CEBC de Chizé. Le transport des individus se fait dans un tube individuel opaque placé dans un conteneur ventilé et maintenu à une température constante de 20°C, tout en s'assurant de la bonne ventilation des tubes ainsi que de l'humidité du papier présent pour l'hydratation de l'individu,
- Chaque individu est identifié par photos (tête, dos, ventre),
- Les mâles sont maintenus en captivité au laboratoire (certificat de capacité reptiles). Les individus sont en boîte individuelle avec un accès permanent à l'eau, la nourriture et source de chaleur ; le temps de l'étude durant 1 mois,
- Les femelles gravides sont maintenues en captivité (même conditions que les mâles) jusqu'à ce qu'elles pondent (1 mois environ). Un œuf de chaque ponte est prélevé et le reste est incubé en conditions contrôlées,
- Lors d'une phase expérimentale, les individus sont soumis à des contraintes climatiques modérées : les Lézards vivipares mâles ou les œufs des femelles sont soumis à des cycles climatiques journaliers qui miment les conditions naturelles observées et notamment les épisodes de chaleur,
- Des données comportementales (comportement thermorégulateur), physiologiques (marqueurs sanguins ou tissulaires) et de reproduction sont collectées (caractéristiques morphologiques de la ponte et des juvéniles),
- Après les mesures, les individus sont replacés en conditions standard d'élevage et relâchés (adultes et nouveaux nés) sur le lieu exact de capture.

2) Lieux d'intervention

Les lieux de captures sont précisés sur la carte jointe au dossier de demande de dérogation et se déroulent sur les communes suivantes :

- Gironde :
 - Saint-Laurent-du-Médoc
 - Avensan
 - Le Porge
 - Léognan
 - Landiras
 - Saint-Symphorien
- Landes
 - Luxey,
 - Le Sen
 - Bourriot-Bergonce
 - Seignosse

- Pyrénées-Atlantiques
 - Larrau
 - Louvie-Soubiron
 - Castet

3) Période de capture

Les individus de lézards vivipares sont capturés du 1^{er} avril au 30 juin.

ARTICLE 3 : Durée de la dérogation

La présente dérogation est valable de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 juillet 2028.

ARTICLE 4 : Bilans

Un compte-rendu détaillé des opérations réalisées et une analyse des données sont établis et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (especes-protegees.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr).

En particulier, le rapport doit contenir, pour chaque opération de capture/relâcher, les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la date de l'opération (au jour),
- la localisation GPS des opérations et son report cartographique, au minimum sur un fond IGN au 1/25000e,
- l'auteur de l'opération,
- le nom français et le nom scientifique de l'espèce capturée, ainsi que son identifiant unique selon le référentiel TAXREF du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vigueur,
- les effectifs des espèces concernées par date, mois, année,
- tout autre champ descriptif du site des opérations,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Les rapports des opérations sont transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, avant le 31 décembre de chaque année.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via le Pôle SINP régional habilité (Fauna), les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<https://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 5 : Publications

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 8 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, les DDTM et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les opérations, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation est présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou au moyen de l'application télérécourse (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès des Préfets concernés. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et les Chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et notifié au pétitionnaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Messieurs les chefs des services départementaux de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français pour la Biodiversité.

Bordeaux, le 30 janvier 2026

Pour le préfet de la Gironde, et par délégation,
Pour le préfet des Landes et par délégation,
Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation

La Cheffe du Département
Biodiversité, Espèces et Connaissance

Marie BASTIAT

